

## FDVA national 2022 ...

Interlocuteur DJPEVA : Amandine Hubert (en charge du FDVA) et Charles-Aymeric Caffin

Objectifs de cette nouvelle forme du FDVA : **financer un plan de formation triennal pour les bénévoles** et non plus un financement par action / journées de formation.

*Ce changement est issu du comité consultatif FDVA. C'est au niveau national. Pour le niveau régional, cela reste des financements annuels (des expérimentations peuvent avoir lieu dans certaine région).*

- Plan pluriannuel (triennal) de formation par public

### 1. Critères d'éligibilité

Pas de changement : toujours associations, pas d'agrément nécessaires, tous les bénévoles de l'association sont éligibles

**Tous les modes de formation sont éligibles** : présentiel, en ligne, échange entre pairs, observation in situ (observation de terrain).

Il faut expliquer **en quoi les bénévoles vont acquérir de nouvelles compétences**.

Un critère d'inéligibilité nouveau : participation aux commissions administratives créées par un texte législatif ou réglementaire ou par décision d'une autorité publique locale.

Pour faire les demandes FDVA, il faudra **signer le contrat d'engagement républicain** (sauf assos reconnues d'utilité publique qui en sont exonérées).

Budget global du FDVA National (2021) : 3,4 millions / FDVA (global) : 8,4 millions. Le budget 2022 est en cours de négociation.

### 2. Transformations induites par l'accompagnement

Une demande présentant un **programme de formations sur 3 ans avec une CPO**.

Le principe est un public = 1 objectif de compétences avec des actions de formation. **Si une action de formation comprend plusieurs publics, elle doit être répertoriée pour son public majoritaire.**

Les publics :

- Nouveaux bénévoles de l'asso
- Bénévoles réguliers de l'asso
- Administrateur-trice-s / Elu-e-s dirigeant-e-s

**Il y aura une fiche projet par public cible** (un des trois et si une action ou parcours mêle 2 ou 3 publics on remplit uniquement pour le public majoritaire, pas plusieurs fois)

Chaque fiche projet doit comprendre **un objectif global pour le public cible** (décliné en actions de formations), un parcours de formation et un budget.

Exemples de compétences :

- Renforcer les bénévoles afin qu'ils deviennent élus
- Accompagner les bénévoles afin qu'ils puissent intégrer une commission de travail
- Acquérir des compétences nécessaires afin que les élu-e-s puissent renouveler le projet associatif
- Inclure les nouveaux bénévoles dans le projet associatif
- Formation sur la fonction employeur

Si certaines actions comprennent des publics mixtes, il faudra le préciser et identifier le public principal.

Possibilité de financer une action récurrente.

Il peut y avoir un avenant durant les 3 ans si l'objectif ou les indicateurs évoluent **MAIS sans évolution possible de la subvention** (on peut faire évoluer ou remplacer, **mais pas de sous en plus**).

Plan de formation doit comprendre un nombre de bénévoles dans l'asso ? Il n'y a **pas de minimum ou de maximum** (on sort donc de cette logique de 12 à 25 bénévoles par action). **Mais le FDVA ne finance pas de formation individuelle ou de grand colloque.**

Il y aura un appel à projet FDVA tous les ans pour intégrer des nouvelles demandes (d'assos non encore conventionnées). Mais à priori, celui de 2023 concernera les assos qui n'ont pas signé de convention en 2022.

Le plan de formation ne **financera que les bénévoles** (pas les salariée-s et pas les volontaires : si ils/elles y participent, ne les compte pas dans les effectifs).

### 3. Somme demandée, soutien éventuel et indicateurs

**Montant demandé total pour les 3 ans.** Soit c'est le même budget par année, soit c'est un budget différent. Si différent, alors il faut 3 fiches budgétaires sinon un budget global sur trois ans.

On quitte le forfait journalier. Le montant de la subvention dépendra de la demande et de son budget. Ne pas oublier de **valoriser le travail bénévole**. Il s'agit de la valorisation de TOUS les bénévoles (ressources de l'association). Le temps et les compétences investis par les bénévoles dans l'association. Il faut que ça soit inscrit dans les comptes.

L'écrêtement à **80% d'aides publiques**. Donc 20% doit venir de ressources privées (bénévolat, adhésions, fondations...).

Il y a donc 1 budget PAR public/objectif

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés par l'asso. Puis ensuite discutés avec la DJEPVA. Indicateurs mesurent l'impact du plan de formation (et plus simplement des indicateurs quanti : nombre de personnes, etc.)

Souplesse dans la réalisation des actions de l'objectif : changement d'actions ou report sur d'autres actions de l'objectif.

**Le nombre de bénévoles formés et d'heures consacrées** globalement par objectif deviennent majeurs dans le soutien et l'évaluation – ils doivent être maintenus (alors qu'une action peut être déplacée, remplacée par une autre, modifiée...)

Exemples d'indicateurs :

- Tenue d'un événement suite à la formation
- Satisfaction des bénévoles

Il n'y a pas d'indicateurs types

Dépenses éligibles :

- Frais de transport
- Coût du salarié qui développe le plan de formation
- Coût des formateurs
- Frais annexes
- L'action de formation doit être gratuite pour le bénévole

### 4. Demande sur Le compte asso

Cerfa 12156\*06 (MIS A JOUR EN 2022)

Descriptif : nombre total de bénévoles par action

Publics bénéficiaires : nombre total de bénévole

### 5. Comptes rendus financiers

Besoin d'un **compte-rendu financier et un bilan annuel.**

Le FDVA ne **pourra pas, dans le cadre de la CPO, financer une formation qui apparaît en cours de CPO et qui n'est pas liée aux objectifs initiaux.**

Périodicité de paiement :

- Première année : 100% à l'été
- Puis autres années : 50% versés au printemps / 50% restant en septembre

Instruction en juin et réponse fin juillet